



Vivre à D'Huison-Longueville

D'HUISSONNAIS-LONGUEVILLOIS,

Notre commune située au sud de l'Essonne est rattachée au canton d'Etampes et fait partie de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE).

Elle s'étend sur 1004ha, son altitude ainsi que ses paysages varient d'un point à un autre de la commune.

En 2021, la population dénombrée était de 1519 habitants.

Située au cœur d'un territoire agricole et boisé, vous pourrez y découvrir l'alternance des cultures ainsi que son cresson de fontaine ; 5 cressonnières sont exploitées sur la commune.

La commune appartient au Parc Naturel Régional du Gâtinais français, acteur de la préservation de notre territoire.

Un site internet d'informations complet est régulièrement mis à jour à cette adresse <http://www.dhuison-longueville.fr/accueil.html> ainsi qu'une page Facebook officielle <https://www.facebook.com/Mairie-de-DHuisson-Longueville-105103141419407>

Pour vous informer, vous trouverez également dans vos boîtes à lettres un bulletin municipal à chaque début d'année ainsi qu'une ou plusieurs Lettre(s) d'Information en cours d'année.

L'équipe des agents municipaux se compose de 16 agents, à la mairie, à la cantine-garderie ainsi qu'aux services techniques. Ils sont les acteurs dynamiques et essentiels de notre commune.

Vous pourrez également compter sur l'équipe municipale en place depuis mars 2020, composée de 19 élus.

Mot du maire

Le maire,
M. Jean-Christophe Hardy

Ses adjoints,
M. Patrick David
Mme Edith Vino
M. Jean-Louis Liegeart

Vous reçoivent sur rendez-vous,
tél. : 01 69 23 10 10

Horaires de la mairie :

	Matin	Après-midi
- Lundi	8h30-12h00	15h30-18h00
- Mardi	Fermé	15h30-18h00
- Mercredi	Secrétariat ouvert de 8 h 30 à 12 h sur rendez-vous	
- Jeudi	8h30-12h00	Fermé
- Vendredi	8h30-12h00	15h30-18h00
- Samedi	8h30-12h00	Fermé

TABLE DES MATIERES

REGLES DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

.....
.....

Page
Page

INFORMATIONS UTILES

.....
.....

Page
Page

REGLES DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Voici quelques règles pour bien vivre ensemble dans notre village. Il s'agit avant tout de bon sens, la première démarche en cas de conflit étant de communiquer.

La tranquillité de tous dépend des efforts de chacun. Nous devons faire preuve collectivement de civisme et de savoir être pour vivre en harmonie !



Pour toute précision quant à la législation sur les points ci-dessous, nous vous rappelons que la mairie est à votre disposition.

• Brûlage des déchets

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet y compris les déchets verts. Ces brûlages, de par les odeurs et les fumées qu'ils dégagent, sont à l'origine de troubles de voisinages. Ils sont également une source d'émission importante de substances polluantes. Ils sont donc totalement interdits.

• Nuisances olfactives

Les nuisances provoquées par des odeurs peuvent, dans certains cas, être considérées comme un trouble anormal de voisinage (utilisation de barbecue, amoncellement d'ordures, composteur en limite de propriété, animaux de basse-cour...) et, à ce titre, être sanctionnées. En cas de plainte du voisinage, soyez vigilants et faites le nécessaire.

• Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc. ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h
- le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- le dimanche et les jours fériés, de 9 h à 12 h

En dehors de ces horaires, l'usage de ces machines est interdit.



Par ailleurs, veillez également aux nuisances sonores lors de vos activités en extérieur et lors de rassemblements amicaux ou familiaux, notamment le soir, ainsi qu'aux bruits générés par vos véhicules (quads, motos, voitures moteur tournant durant une longue durée ...). Le tapage nocturne est interdit.

Cf : Arrêté n° 08-2022 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

- **A la campagne...**

Une loi a été promulguée en janvier 2021 visant à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises (cf <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043080343>) . Celle-ci permettra d'inscrire dans le code de l'environnement les bruits et les odeurs liés à la vie à la campagne tels que engins agricoles, fumiers, animaux de production, etc., liste non exhaustive.

Attention village rural de D'Huison Longueville

Ici nous avons des **cloches qui sonnent régulièrement**



Des coqs qui chantent très tôt

De nombreux **animaux qui vivent à proximité**



Des agriculteurs qui travaillent pour vous donner à manger

Si vous ne supportez pas tout ça, vous n'êtes pas au bon endroit !

La campagne est un lieu de vie avec ses chants, ses senteurs, ses activités et son patrimoine. Ensemble, respectons la.

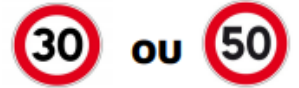
Circulation

✓ Des véhicules :

La vitesse sur l'ensemble de la commune est limitée à 50 km/h. Cependant, des zones 30 km/h sont également mises en place dans de nombreuses rues ainsi qu'aux abords de l'école.

Pour la sécurité de l'ensemble des administrés de la commune et un partage en toute tranquillité de la chaussée entre les différents usagers, **merci de prendre en compte et de respecter ces vitesses imposées de 30 ou 50 km/h.**

Si vous appréciez être en sécurité aux abords de chez vous, pensez que les riverains des autres rues du village ont ce même souhait.



Soyez particulièrement vigilants dans nos petites rues. Pensez aux usagers fragiles (enfants, personnes à mobilité réduite, cyclistes), adaptez en permanence votre vitesse et partagez la voie.

✓ Des véhicules tout terrain de loisir :

Par arrêté municipal du 24 juillet 2012, la **circulation des véhicules tout terrain est interdite sur l'ensemble des chemins communaux**. Ces interdictions sont mentionnées par des panneaux matérialisés à l'entrée de chaque voie.



Notez également que **les sentiers forestiers sont interdits aux véhicules à moteur.**

Les contrevenants qui ne respecteraient pas cet arrêté s'exposent à des amendes de 5^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 1500€, une immobilisation administrative ou judiciaire des véhicules ayant servi à commettre l'infraction, jusqu'à la destruction du véhicule.

• L'entretien des jardins et des terrains privés

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

✓ Règles de plantation

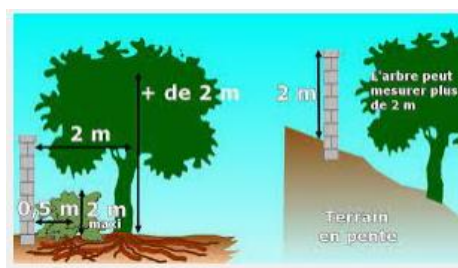
Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum.

A noter : si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un bornage de terrain. Cette distance minimum peut être fixée par les règles locales prévues par les règlements particuliers existants ou les usages locaux constants et reconnus.

Cf: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>

✓ Entretien

Vis-à-vis de son voisin : La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez demander à votre voisin de couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.



Vis-à-vis du domaine public : Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.



- **La voirie**



- ✓ **Entretien des devants de maison**

La municipalité est soucieuse de maintenir la commune en un état satisfaisant, mais il est important que chacun participe à son niveau afin d'entretenir régulièrement son devant de maison, d'autant que nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires, ce qui rend la tâche plus chronophage.

- ✓ **Stationnement**

Nous vous rappelons que le stationnement des véhicules est soumis à des règles très strictes, notamment le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite.



Il vous est demandé également, dans la mesure du possible, de rentrer votre véhicule à l'intérieur de votre propriété ou sur vos places de jour.

Nous vous rappelons que les trottoirs sont réservés aux piétons, aux poussettes, aux enfants et non aux véhicules.

- **Entretien des cours d'eau**

La gestion du cycle de l'eau est assurée par le syndicat intercommunal, le Siarce (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) - <https://www.siarce.fr/Presentation->

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir la rive par l'élagage et le recépage de la végétation arborée, d'enlever les embâcles et les déchets flottants afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer le bon maintien des berges ainsi que de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (art. L.215-14 du Code de l'Environnement).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter ce document émis par le syndicat des eaux SIARCE: <https://www.siarce.fr/Guide-des-bonnes-pratiques>

- **Dépôts sauvages et jets de déchets sur la voie publique**

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages, un risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et qu'ils provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue ou dans la nature. **Une bonne cannette est une cannette recyclée tout comme vos emballages de restauration rapide.** Ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende jusqu'à 450 euros



- **Nos amis les animaux**

Propriétaires de chiens, voici un rappel de quelques règles élémentaires :

- ✓ **Sécurité**

Suite à de nombreux incidents rapportés en mairie entre des promeneurs et des chiens non tenus en laisse, votre animal doit absolument, et obligatoirement, soit être à votre proximité immédiate s'il a un rappel impeccable et qu'il est parfaitement sociable avec les humains et les animaux, soit être attaché lors de vos promenades.

Ceci ne s'applique pas aux **chiens d'attaque ou chiens de garde et de défense (chiens catégorisés 1 et 2)** qui doivent toujours être obligatoirement tenus en laisse, muselés et soumis à d'autres règles spécifiques.

Mettez-vous à la place de randonneurs ou de jeunes enfants qui se retrouvent face à des chiens seuls et parfois menaçants...

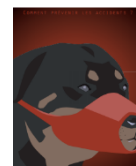
Cf: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35062#situation2>

- ✓ **Le bruit**

Les aboiements de chien constituent une nuisance sonore, qu'ils surviennent la nuit comme le jour. Aussi, si un chien aboie régulièrement, s'il aboie en permanence lorsque le propriétaire n'est pas là ou s'il aboie extrêmement fort, avant d'appeler la mairie ou la gendarmerie, informez d'abord, de manière aimable et courtoise, la personne responsable qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

- ✓ **Les déjections**

Ramasser les déjections de son chien, c'est avant tout se mettre à la place de toutes les personnes susceptibles de marcher dedans ou d'être simplement gênées par leur présence. Pensez en particulier aux employés municipaux qui entretiennent les espaces verts. En tant qu'habitant d'une commune et citoyen, chacun est dans l'obligation de prendre soin des lieux publics et des lieux de passage. Aussi, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.



• Balades en forêt

Le cadre de vie offert par notre village nous permet d'accéder aux lieux privilégiés de loisirs, de détente et de tourisme que sont les forêts. Elles nous permettent de découvrir la faune, la flore et les paysages variés de notre territoire gâtinais.

La forêt est principalement privée. **Aussi, quand on se promène en forêt, on se promène chez quelqu'un. Il faut donc respecter les lieux et les propriétaires. Les propriétaires privés sont libres d'ouvrir ou non leurs propriétés au public.** La plupart des propriétaires choisissent purement et simplement d'en interdire l'accès. Ils l'indiquent en général par un panneau « Forêt privée, défense d'entrer » et ils installent au départ du sentier une barrière ou une clôture.



Pour bien partager ces lieux, s'ils vous sont accessibles, respectez ces règles :

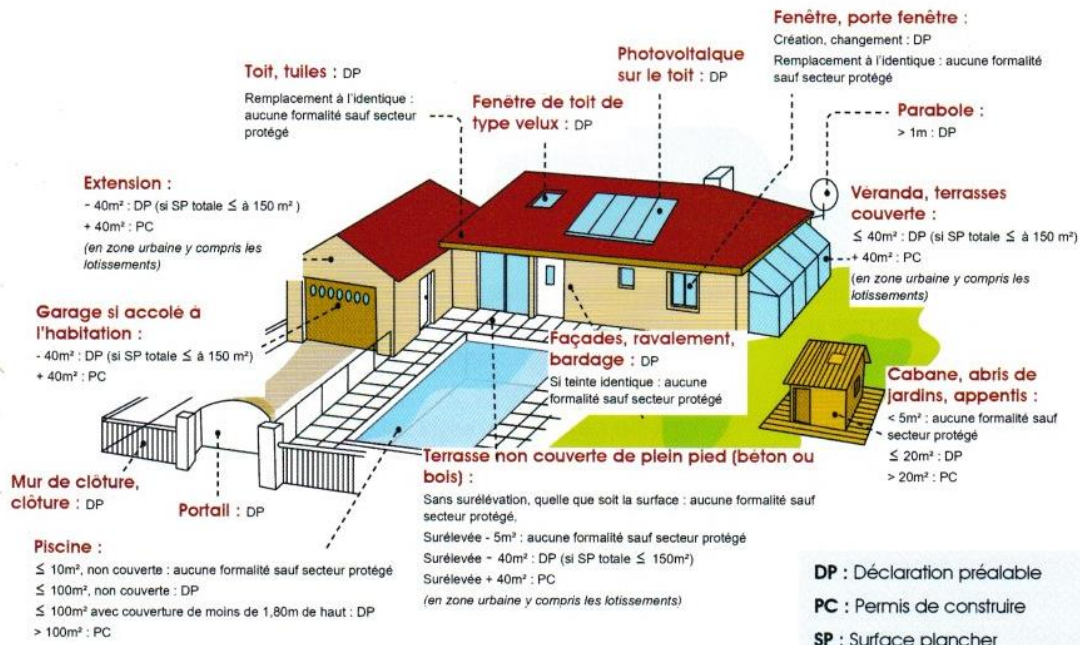
- Utilisez les aires de stationnement,
- **Ne sortez pas des sentiers** pour ne pas piétiner la flore et ne pas effrayer les animaux,
- **Restez courtois**, silencieux et discrets, observez sans toucher,
- **Tenez vos chiens en laisse**,
- **Emportez vos déchets avec vous**, la forêt n'en sera que plus propre, (sachez qu'une peau de banane ou une orange disparaît en 2 à 4 ans, un objet en fer ou en plastique en 10 ou 20 ans, et jamais lorsqu'il est en aluminium),
- **Ne faites pas de feu** et ne fumez pas afin d'éviter tout départ d'incendie,
- Tenez-vous au courant des périodes de chasse,
- **Respectez les injonctions des propriétaires**,
- **Ne marchez pas dans les champs cultivés ou non.**

Petit rappel, **la forêt est interdite aux véhicules à moteur.**

• Les règles d'urbanisme

Attention aux infractions aux code de l'urbanisme trop souvent par méconnaissance de certaines règles ; en voici les principales :

- ➔ Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction ou d'une clôture, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation selon la nature des travaux.
- ➔ Cette demande d'autorisation doit prendre la forme soit d'une déclaration préalable (DP) ou d'un permis de construire (PC). Pour tout complément d'informations, adressez-vous à la mairie ou rendez vous sur ce site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



INFORMATIONS UTILES

Les enfants de la commune peuvent bénéficier des centres de loisirs de Boissy le Cutté ou de Baulne ; une participation financière de 7,00€/jour est accordée pour tout enfant scolarisé résidant dans la commune, le solde du tarif appliqué reste à la charge des familles. Le centre est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font auprès des mairies concernées.

• S'inscrire sur les listes électorales :

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales en ligne via un téléservice ou sur place en demandant un formulaire à la mairie et en fournissant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile. Pour tout renseignement, merci de vous référer au site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Professionnels à votre service

Commerces, artisans et services sont présents sur notre territoire, pensez à eux pour vos besoins quotidiens.

LES POINTS DE CENTRALITE DE NOTRE VILLAGE

La Mairie : 2 route d'Etampes

Horaires :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-12h00	15h30-18h00
Mardi	Fermé	15h30-18h00
Mercredi	Sur rendez-vous de 8h30 à 12h00	
Judi	8h30-12h00	Fermé
Vendredi	8h30-12h00	15h30-18h00
Samedi	8h30-12h00	Fermé

L'école - Groupe scolaire des Frères-Lumières : 17 rue de l'Égalité

Horaires de scolarité : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.

Cantine/ Garderie : la garderie est ouverte à partir de 7h le matin avant la classe et se trouve dans l'enceinte des locaux de l'école.

Le midi, la cantine propose aux enfants des menus équilibrés préparés par une société de restauration. Les menus de chaque semaine sont consultables à l'école, sur le site internet et sur notre page Facebook.

La garderie du soir peut accueillir les enfants de 16h15 à 19h.

L'église : Eglise Saint-Pierre-es-Liens

Restauration menée depuis 2007, achevée pour la restauration extérieure et sa mise en valeur en 2020.

L'espace culturel : 2 route d'Etampes

Salle des mariages et des conseils, bureau de vote lors des scrutins et salles disponibles pour nos associations.

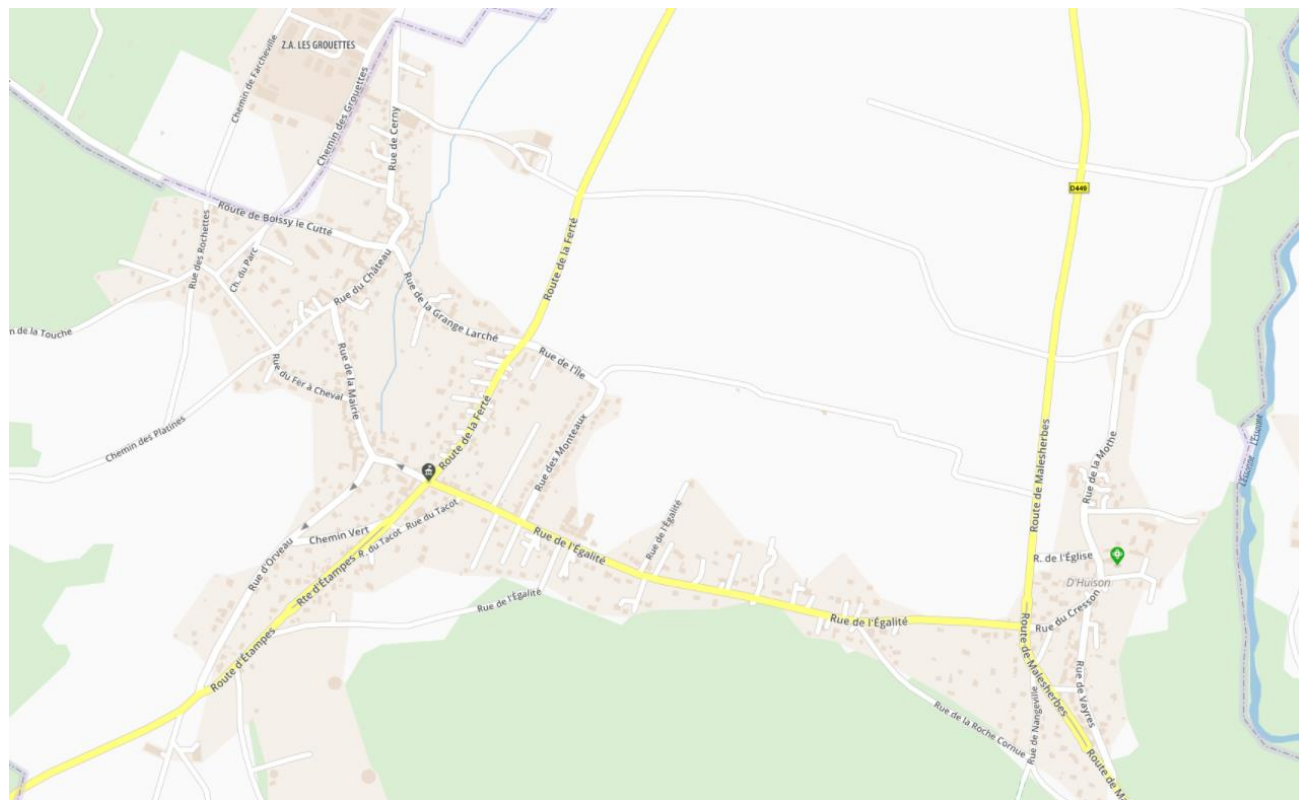
La médiathèque municipale La Fontaine Sucrée : située au sein du groupe scolaire

Horaires : lundi 16h-19h30, mercredi 10h30-12h30 - 15h-17h et samedi 15h-17h

Accès gratuit sur présentation d'une carte qui vous sera délivrée dès votre inscription en médiathèque.

Idée : plan de la commune avec les centres d'intérêts indiqués, les panneaux d'affichage, les arrêts de bus et les rues limitées à 30 km/h.

Essai avec carte via Michelin non concluant, trop petit.



LES ACTEURS DU TERRITOIRE DONT NOTRE COMMUNE FAIT PARTIE

QUELLES SONT CES ORGANISATIONS ET QUE NOUS PERMETTENT- ELLES DE REALISER ?

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR) :

Le PNR regroupe 69 communes, dont la nôtre, réparties sur le département de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Les Parcs Naturels Régionaux sont **créés afin de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités** : <https://www.parc-gatinais-francais.fr/>

La communauté de communes du Val d'Essonne :

Le village de D'Huisson-Longueville est adhérent à plusieurs syndicats intercommunaux dont la **Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)** : <https://valessonne.fr/accueil/val-essonne>

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Dans une commune, le CCAS permet de mettre en place des solidarités et d'aider ceux qui en ont besoin. Le CCAS accompagne les bénéficiaires pour la constitution des dossiers d'aides sociales de l'Etat ou du département et peut être à l'initiative d'aides sociales locales dites facultatives attribuées directement par le CCAS. Il est ainsi l'interlocuteur privilégié des familles ou des séniors à la recherche d'informations sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre et les démarches à effectuer.

Le CCAS permet également de renforcer le lien social en favorisant les échanges intergénérationnels. Au sein de la commune de nombreuses actions sont organisées :

- ateliers cuisine, ateliers informatiques, gestes de premier secours, couture...
- visites de courtoisie : déplacement de bénévoles au domicile des personnes isolées pour passer un moment convivial et échanger
- repas festif organisé à Noël

Le registre des personnes fragiles qui se sont fait connaître est strictement confidentiel. Il aide les membres du CCAS à veiller sur les personnes les plus vulnérables. L'inscription peut se faire par mail, courrier ou simple appel téléphonique en mairie. Les membres du CCAS sont aussi à l'écoute de toute autre personne traversant une situation délicate.

DE NOMBREUSES ASSOCIATIONS ANIMENT NOTRE TERRITOIRE :
PARTICIPEZ, ENCOURAGEZ-LES, REJOIGNEZ LES, LA DYNAMIQUE DU VILLAGE ET LE
BIEN VIVRE ENSEMBLE EN DEPENDENT. (PHRASE OK VOIR POUR MISE EN PAGE)

CF page du site internet mis à jour